

PRO-EQUICONSEIL

CONSEIL EQUIN DES CHAMBRES D'AGRICULTURE



AIDES DE LA PAC

LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX AIDES DE LA PAC

LA CONDITIONNALITÉ DES AIDES PAC

L'Union européenne requiert des exploitations ayant une activité agricole de satisfaire plusieurs conditions cumulatives pour bénéficier des aides PAC.

L'activité agricole se définit comme toute activité liée à l'entretien de surfaces agricoles (dont le pâturage sur des prairies permanentes) ou à la production de produits agricoles énumérés à l'annexe I TFUE parmi lesquelles on trouve la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles et les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.

Seuls les exploitants répondant à la définition de l'agriculteur actif, c'est-à-dire non-inscrits sur la «liste négative», sont éligibles aux aides de la PAC. En 2021, la définition d'agriculteur actif propre au secteur équin a été élargie pour inclure les équipements sportifs, sites et espaces de pratiques (pistes d'entraînement, carrières, manèges...). L'article 4 al. 1er du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux[2] renvoie à la charge des Etats membres la définition de cette notion.



La France a retenu, en ce qui concerne la métropole, deux critères cumulatifs :

- Avoir au plus l'âge légal pour une retraite à taux plein quel que soit le régime de retraite (67 ans) ;
- Être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (assurance accident du travail des exploitants agricoles (ATEXA) ou régime spécial en vigueur dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle).

Des dérogations sont prévues pour les exploitants de plus de 67 ans. Dans ce cas, l'exploitant pourra toujours être considéré comme agriculteur actif s'il est toujours affilié à l'ATEXA ou au régime spécial en vigueur et qu'il n'a pas fait valoir ses droits à la retraite.

L'Union européenne conditionne le versement des aides PAC au respect, par les agriculteurs d'un ensemble de règles sur les surfaces, animaux et éléments sur lesquels il a le contrôle : les Exigences Réglementaires en Platière de Gestion (ERMG) et les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) :

ERMG 1 Protection des eaux - ERMG 2 Pollution causée par les nitrates du secteur agricole - ERMG 3 Conservation des oiseaux sauvages - ERMG 4 Préservation des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000 - ERMG 5 Sécurité des aliments - ERMG 6 Interdiction de substances à effet hormonal ou thyrostatique - ERMG 7 Produits phytosanitaires - ERMG 8 Utilisation durable des pesticides - ERMG 11 Protection des animaux d'élevages - ERMG 12 Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

ERMG

BCAE 1 Maintien des prairies permanentes - BCAE 2 Protection des zones humides et tourbières - BCAE 3 Non-brûlage des résidus de cultures - BCAE 4 Implantation des bandes tampons le long des cours d'eau - BCAE 5 Règles relatives au travail du sol réduisant les risques d'érosion et de déclivité - BCAE 6 Obligation de couverture minimale des sols en période sensible - BCAE 7 Obligation de rotation des cultures sur terres arables - BCAE 8 Obligations liées aux infrastructures agro-écologiques - BCAE 9 Interdiction de la conversion ou du labour des prairies permanentes dans les sites Natura 2000 (prairies sensibles)

BCAE

Plus d'information sur la conditionnalité des aides PAC pour la période 2023-2027 sur le site internet du MASA :

<https://agriculture.gouv.fr/la-conditionnalite-des-aides-pac>

Source :

Guide des aides de la PAC IFCE :

https://equipedia.ifce.fr/bibliotheque/3_Guide_pocket_et_autres_pdf/3.5_Autres_pdf/guide-aides-PAC-national-avril-2025.pdf

Projet lauréat REFLEX 2023

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité